



## CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Les membres du Conseil sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-12, L.1122-13, L.1122-15 et L.1122-17 et L.1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à se rendre à l'assemblée du Conseil qui, compte tenu de la pandémie, se déroulera en visioconférence en séance virtuelle le

**MARDI 27 AVRIL 2021 à 19H30'.**

pour délibérer sur les points suivants :

### SEANCE PUBLIQUE :

1. Consultation d'IDELUX Eau pour des missions d'étude, de direction de chantier et de surveillance - Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution : Lot n°1 – Réservoir de Bande : mise en place d'une unité de traitement Fe-Mn conteneurisé.
2. Conventions particulières pour des services divers en lien avec la gestion de l'eau - SWDE.
3. Remplacement de l'infrastructure serveur pour la commune et le CPAS : approbation des conditions et du mode de passation.
4. Acquisition d'une camionnette fourgon pour le service travaux : approbation des conditions et du mode de passation.
5. Acquisition d'un bras faucheur- débroussaillier : approbation des conditions et du mode de passation.
6. Engagement d'un ouvrier (H/F/X) orientation maçonnerie : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.
7. Engagement d'un ouvrier polyvalent (H/F/X) orientation en voirie et machiniste : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.
8. Composition de la C.C.L.G.A. : Commission Consultative Locale de Gestion de l'Agriculture : ajout de candidats.
9. Communications.

### HUIS CLOS.

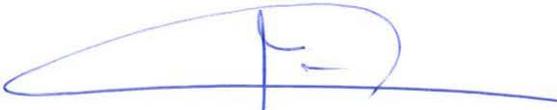
10. Désignation d'enseignants temporaires : ratifications.
11. Demande de mise à la retraite d'une technicienne de surface.

Nassogne, le lundi 19 avril 2021.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,



Charles QUIRYNEN



Marc QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2021**

**PRESENTS :**

**MM. Marc Quiryne,**  
**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,**  
**Florence Arrestier,**  
**Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique**  
**Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culo, Jérémy Collard,**  
**Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard**  
**Charles Quiryne**

**Bourgmestre – Président**  
**Echevins ;**  
**Présidente du CPAS**

**Conseillers ;**  
**Directeur Général,**

**Objet : Consultation d'IDELUX Eau pour des missions d'étude, de direction de chantier et de surveillance**  
**Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution : LOT N1 - RESERVOIR DE BANDE : MISE EN**  
**PLACE D'UNE UNITE DE TRAITEMENT FE-MN CONTENEURISE**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Attendu que la Société Coopérative, association de communes a été autorisée par l'Arrêté Royal du 09 février 1962 et l'Arrêté Royal du 03 avril 1962 et que les villages tels que Nassogne, Bande, Harsin, Masbourg, en faisaient partie ; que celle-ci est reprise dans les statuts de l'AIVE de 1988 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 1991 par laquelle la commune approuve la prorogation de l'intercommunale AIVE pour un nouveau terme de 30 ans ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

**DECIDE ;**

**Article 1 :** De consulter l'intercommunale IDELUX Eau pour des missions d'étude, de direction de chantier et de surveillance pour les travaux suivants : LOT N1 - Réservoir de Bande : mise en place d'une unité de traitement Fe-Mn conteneurisé.

**Article 2 :** De financer cette dépense au budget extraordinaire 2021, art. 874/744-51

**Article 3 :** De charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,  
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre  
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

**SEANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2021.**

**PRESENTS :**

**MM. Marc Quiryren,  
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,  
Florence Arrestier,  
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique  
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,  
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard  
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président  
Echevins ;  
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;  
Directeur Général,**

**866/SP./nh : SWDE : Conventions particulières pour des services divers en lien avec la gestion de l'eau**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu l'étude externe commandée par la Région Wallonne en 2017 relative à la rationalisation du secteur de l'eau ;

Vu les Directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE du 24/02/2014 sur la passation des marchés public entre autre par des entités opérant dans le secteur de l'eau, de l'énergie et des transports ;

Attendu que la Commune de Nassogne est producteur et distributeur d'eau à destination de la consommation humaine mais que celle-ci n'est pas totalement autonome ;

Attendu que la Société Wallonne des Eaux fournit une partie de l'eau destinée à la consommation humaine à la Commune de NASSOGNE;

Attendu que la SWDE, comme la Commune de Nassogne, développe toutes les deux des missions de service public de production et de distribution d'eau potable ;

Attendu qu'il est cohérent de s'associer dans le but d'augmenter la qualité de leurs services respectifs à la population et d'en diminuer le coût ;

**DECIDE**

- De rédiger une convention de coopération publique avec la Société Wallonne des Eaux afin de collaborer dans l'exécution de leurs missions respectives en matière de conception et la gestion d'infrastructures dédiée au cycle de l'eau.
- De rédiger une convention particulière avec la Société Wallonne des Eaux relative à des services divers en lien avec la gestion de l'eau.
- De rédiger une convention particulière relative à la vente d'eau par la Société Wallonne des Eaux à la Commune de NASSOGNE.

Par le Conseil,

Le Directeur Général  
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre  
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2021**

**PRESENTS :**

**Marc Quiryren,  
Président**

**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel**

**Florence Arrestier,**

**Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique**

**Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,**

**Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard**

**Charles Quiryren**

**Bourgmestre –**

**Echevins ;  
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;  
Directeur Général**

**Objet : Remplacement de l'infrastructure serveur pour la Commune de NASSOGNE -  
Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Remplacement de l'infrastructure serveur relatif au marché "Remplacement de l'infrastructure serveur pour la Commune de NASSOGNE" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.330,58 € hors TVA ou 73.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53 (n° de projet 20200029) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 avril 2021 et qu'il a remis son avis de légalité a été remis le .....

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 avril 2021 ;

**DECIDE,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° Remplacement de l'infrastructure serveur et le montant estimé du marché "Remplacement de l'infrastructure serveur pour la Commune de NASSOGNE", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.330,58 € hors TVA ou 73.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53 (n° de projet 20200029).

Par le Conseil,

Le Directeur général  
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre  
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2021**

**PRESENTS :**

Marc Quiryren,  
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel  
Florence Arrestier,  
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique  
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,  
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard  
Charles Quiryren

Bourgmestre – Président  
Echevins ;  
Présidente du CPAS  
  
Conseillers ;  
Directeur Général

**Objet : Acquisition d'une camionnette fourgon pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC n°488 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette fourgon pour le service travaux" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.879,20 € hors TVA ou 16.793,83 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° CSC n°488 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette fourgon pour le service travaux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.879,20 € hors TVA ou 16.793,83 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Par le Conseil,  
Le Directeur général                      Le Bourgmestre  
(s) C. QUIRYNEN                      (s) M. QUIRYNEN  
Pour expédition conforme :

Le Directeur général  
C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,  
M. QUIRYNEN

CAHIER DES CHARGES  
DU MARCHE PUBLIC DE  
FOURNITURES  
AYANT POUR OBJET

“ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FOURGON POUR LE SERVICE TRAVAUX”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE

Pouvoir adjudicateur : Commune de Nassogne

Auteur de projet : Service travaux, Stéphane PIERARD, Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter

Nom : Commune de Nassogne

Adresse : Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Personne de contact : Mr. Stéphane PIERARD

Téléphone : 084/220.769 - 0473/ 22 36 28

Fax : 084/214.807

E-mail : stephane.pierard@nassogne.be

Auteur de projet

Nom : Service travaux

Adresse : Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Personne de contact : Mr. Stéphane PIERARD

Téléphone : 084/220.769 - 0473/ 22 36 28

Fax : 084/214.807

E-mail : stephane.pierard@nassogne.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.

4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.

5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.

6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Déroghations, précisions et commentaires : Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Acquisition d'une camionnette fourgon pour le service travaux.

Lieux de livraison : \*\*\* Enlèvement au garage

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Nassogne

Place Communale 1

6950 Nassogne

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

#### I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

#### I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

#### **Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)**

N°	Critères de sélection
1	N.A.

#### **Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)**

N°	Critères de sélection
1	N.A.

#### I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

#### Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

#### I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (CSC n°488) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Nassogne  
Service travaux  
Mr. Stéphane PIERARD  
Place Communale 1  
6950 Nassogne

Le porteur remet l'offre à Mr. Stéphane PIERARD personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

La date et l'heure limites d'introduction des offres seront mentionnées dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

#### I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

#### I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

#### I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Délai de garantie	25
	<i>Règle de trois; Score offre = (délai de garantie de l'offre / délai de garantie le plus long) * pondération du critère délai de garantie</i>	
3	Délai de livraison	25
	<i>Règle de trois; Score offre = (délai le plus court / délai de l'offre) * pondération du critère délai de livraison</i>	
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

#### I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.  
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

#### I.12 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.  
Il est interdit de proposer des options libres.

#### I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

## II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

## II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collègue communal est le fonctionnaire dirigeant et le surveillant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collègue communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collègue communal est représenté par :

Nom : Mr. Stéphane PIERARD

Adresse : Service travaux, Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Téléphone : 084/220.769

Fax : 084/214.807

E-mail : stephane.pierard@nassogne.be

## II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

## II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

## II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

## II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

## II.6 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en jours de calendrier).

## II.7 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

## Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture;
- 2° la période de facturation;
- 3° les renseignements concernant le vendeur;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur;
- 7° la référence du contrat;
- 8° les détails concernant la fourniture;
- 9° les instructions relatives au paiement;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- 12° les montants totaux de la facture;
- 13° la répartition par taux de TVA.

## II.8 Délai de garantie

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

## II.9 Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

## II.10 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

## II.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## II.12 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

### III. Description des exigences techniques

Le matériel doit répondre aux exigences formulées dans la réglementation et normes tant belges qu'européennes, en matière de sécurité », de bien-être au travail, d'hygiène du travail, de santé, d'ergonomie, d'environnement, de pollution et de nuisance, de prévention des incendies en vigueur au moment de la réalisation de la commande et considérées comme bien connues du fournisseur

Sont notamment d'application :

- Les directives européennes concernant ; les chantiers temporaire et mobile, les machine, les équipements de travail basse tension, la compatibilité électromagnétique, le bien-être au travail.
- Le RGPT, RGIE, codex.

Joindre les certificats d'homologation et de conformité CE, ainsi que l'attestation de contrôle par un organisme agréé par le ministre de l'emploi et du travail en ce qui concerne les appareils de levage.

Le véhicule doit satisfaire aux exigences suivantes :

Véhicule neuf ou d'occasion max 12 mois

- Puissance  min 95 cv.
- Permis B
- Moteur diesel
- Nombre de places assises : 3
- Attache remorque
- Couleur : 9016 RAL – white
- Pneus mixtes quatre saisons
- Roue de secours en acier
- Boîte de vitesse manuelle 5 rapports
- Direction assistée ;
- norme EURO VI
- Carrosserie de type « fourgon tôle ». Dimensions extérieures :
  - Longueur +/- 4.35 m
  - Largeur (rétroviseurs rabattus) +/- 1.80 m.
  - Hauteur du fourgon : +/- 1,80m
- Poids :
  - Charge utile +/- 450 kg

### ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL et OPTIONS EXIGÉES

Airbag passager  
Airbags latéraux  
Anti-démarrage

Ceinture de sécurité avec pré-tension pyrotechnique  
Assistance au freinage d'urgence  
Anti-patinage (ASR)  
Verrouillage centralisé par télécommande  
Lève-vitres électrique  
Air conditionné avec régulation manuelle + filtre à pollen  
Siège conducteur réglable en hauteur  
Vide poche dans les portes avant  
Compte-tours  
Indicateur niveau d'huile dans l'habitacle  
Ordinateur de bord avec indicateur de maintenance  
Affichage de la température au tableau de bord

Alarme sonore des feux restés allumés  
Portes arrière battantes vitrées  
Deux portes latérales vitrées  
Banquette 3 places  
Tapis de sol en caoutchouc  
Séparation cabine – cloison complète pivotante avec grille et siège passager repliable  
Attache-remorque prise 7 pôles  
Phares antibrouillard avant  
Capitonnage des parois et portes du compartiment fourgon  
Plaque en bois antidérapant pour le revêtement de sol du fourgon arrière avec crochets d'arrimage.  
Avertisseur sonore de recul  
Fourniture et placement d'un autoradio RDS - Kit main libre Bluetooth  
Dégivrage des rétroviseurs extérieurs  
Plaque de protection métallique sous moteur, garde au sol surélevée de +/-15mm, protection des conduites de carburant et des freins, et pneus renforcés  
Striage complet avant et arrière  
Placement de deux feux flash  
Prise de courant accessoire sur tableau de bord  
Fourniture et placement de deux feux à 3 leds de calandre  
Limiteur de vitesse à 130 Km/h  
Porte-bagages renforcé galvanisé  
Lettrage "Commune de Nassogne" + "blason de la Commune de Nassogne" sur deux portières  
Marquage latéral rétroréfléchissant

\*\*\* Enlèvement au garage

Sécurité :

- Manuel de conduite et d'entretien
- Passée au contrôle technique et en ordre d'immatriculation avant la livraison
- Equipement complet pour contrôle technique : Extincteur, Triangle, Boîte de secours
- Écolage et explications lors de la mise à disposition de la camionnette.
- Plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule

Documents :

Les documents suivants seront remis à la livraison en 3 exemplaires et en langue française.

- manuel d'utilisateur
- manuel des pièces de rechange
- manuel d'entretien

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2021**

**PRESENTS :**

**Marc Quiryren,  
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel  
Florence Arrestier,  
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique  
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,  
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard  
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président  
Echevins ;  
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;  
Directeur Général**

**Objet : Acquisition d'un bras faucheur-débroussailleur - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC N° 490 relatif au marché "Acquisition d'un bras faucheur-débroussailleur" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.600,00 € hors TVA ou 80.586,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 sous l'article 421/744-51 (N° de projet 20210023) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mars 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 mars 2021 ;

Considérant qu'un avis de légalité du directeur financier remis tardivement ne sera pas pris en compte ;

**DECIDE,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° CSC N° 490 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bras faucheur-débroussailleur", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.600,00 € hors TVA ou 80.586,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 sous l'article 421/744-51 (N° de projet 20210023).

Par le Conseil,  
Le Directeur général                      Le Bourgmestre  
(s) C. QUIRYNEN                      (s) M. QUIRYNEN  
Pour expédition conforme :  
Le Directeur général                      Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

PROJET

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE PUBLIQUE DU 27 avril 2021**

**PRESENTS :**

**MM. Marc Quiryren,  
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,  
Florence Arrestier,  
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique  
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,  
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard  
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président  
Echevins ;  
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;  
Directeur Général,**

**OBJET : Engagement d'un ouvrier (H/F/X) orientation maçonnerie : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu la mise à la retraite de plusieurs ouvriers au cours de ces prochains mois ;

Vu la charge de travail à assurer par le service des ouvriers ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement ;

Vu l'avis demandé en date du aux organisations syndicales et les avis rendus le ;

Vu l'avis demandé au Directeur financier en date du et un avis

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E,**

de l'engagement d'un ouvrier D1 à temps plein ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes pour l'engagement sous contrat à durée déterminée

- 1° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail ou permis de séjour);
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 6° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études E.T.S.I ou les cours C.T.S.I.;  
Une qualification en maçonnerie constitue un atout.
- 7° posséder une formation et/ou une expérience utile dans le secteur du bâtiment (maçonnerie, plafonnage, ...);
- 8° être en possession du permis B (la possession du permis BE et CE sera un atout) ;
- 9° réussir un examen de recrutement ;

- épreuve écrite et pratique portant sur les divers métiers du bâtiment tels que maçonnerie et plafonnage ;
  - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les motivations du candidat ;
- Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite et pratique participeront à l'épreuve orale.  
Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global.

La commission de recrutement telle que prévue aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement et d'une réserve de recrutement de deux ans renouvelable pour une fois deux ans. Le Collège communal devra motiver son choix s'il s'écarte de ce classement.

La commission de recrutement se compose de :

- Du contremaître ;
- Du chef des travaux de la commune ;
- D'un professionnel en maçonnerie ;
- D'un membre du Collège ;
- Du Directeur Général ou du chef de bureau qui en assure le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à participer à cette phase de classement en tant qu'observateurs.

- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an en vue d'un contrat à durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- Traitement : échelle de traitement D 1

### ***Description générale de la Fonction***

Sous la direction du contremaître ou du chef des travaux, la personne sera chargée de :

- Divers tâches de rénovation de bâtiment ;
- Réparation en pavage ;
- Divers travaux en maçonnerie ;
- Travaux de rénovation de façade.

### **APTITUDES LIEES A LA FONCTION**

#### **Description de la fonction (liste non exhaustive)**

- Déplacer le matériel sur le chantier.
- Etançonner murs et tranchées.
- Placer des matériaux d'isolation
- Remplacer des briques endommagées
- Creuser pour préparer les terrassements
- Assembler les échafaudages
- Démolir des murs pour effectuer des rénovations
- Effectuer des rénovations ou conservation des structures en maçonneries des bâtiments
- Effectuer le coffrage avant de couler le béton ou le ciment
- Effectuer le traitement des murs contre l'humidité
- Plafonner et cimenter des murs
- Reboucher des fissures
- Tracer et reporter les points de niveaux

### **Profil requis**

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)

- être à même de travailler en toute autonomie tout en sachant s'intégrer aisément dans une équipe
- savoir lire un cahier des charges et des plans
- avoir le contact facile et une personnalité ouverte
- avoir une excellente maîtrise des machines utiles à la fonction
- savoir traiter de manière autonome des situations imprévues, rechercher des alternatives
- être titulaire d'un permis de conduire au moins valable pour la catégorie B (la possession du permis BE et CE sera un atout)
- disposer d'une expérience dans une fonction similaire est un atout
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu en soirée, week-end et jour férié) et respecter les horaires convenus
- respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'Administration
- présenter une image positive de l'Administration
- faire preuve de rigueur, de méthode et d'organisation
- faire preuve d'imagination, d'innovation, d'initiative et de créativité
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- respecter la confidentialité
- faire preuve de courtoisie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie)

L'appel à candidature se fera par une annonce, un article dans une revue régionale, par affichage aux valves communales et sur le site internet de la commune.

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception.

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois
- une copie des diplômes

Le Directeur général,  
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Directeur général,

Ch. QUIRYNEN

Par le Conseil,

Le Président,  
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE PUBLIQUE DU 27 avril 2021**

**PRESENTS :**

**MM. Marc Quiryren,  
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,  
Florence Arrestier,  
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique  
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,  
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard  
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président  
Echevins ;  
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;  
Directeur Général,**

**OBJET : Engagement d'un ouvrier polyvalent orientation en voirie et machiniste : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu la mise à la retraite de plusieurs ouvriers au cours de ces prochains mois ;

Vu la charge de travail à assurer par le service des ouvriers ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement ;

Vu l'avis demandé en date du aux organisations syndicales et les avis rendu le ;

Vu l'avis demandé au Directeur financier en date du et un avis

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E,**

de l'engagement d'un ouvrier D1 à temps plein ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes pour l'engagement sous contrat à durée déterminée

- 1° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail ou permis de séjour);
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 6° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études E.T.S.I ou les cours C.T.S.I.;
- 7° posséder une formation et/ou une expérience de machiniste est un atout ;
- 8° être en possession du permis B et C (la possession du permis BE et CE sera un atout) ;
- 9° réussir un examen de recrutement :
  - épreuve écrite et pratique portant sur les divers métiers de voirie et de machiniste

- épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les motivations du candidat ;
- Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite et pratique participeront à l'épreuve orale.  
Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global.

La commission de recrutement tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement et d'une réserve de recrutement de deux ans renouvelable pour une fois deux ans. Le Collège communal devra motiver son choix s'il s'écarte de ce classement

La commission de recrutement se compose de :

- Un chef des travaux d'une autre commune
- Du chef des travaux de la commune
- Du contremaître de la Commune
- D'un membre du Collège
- Du Directeur Général ou du chef de bureau qui en assure le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à participer à cette phase de classement en tant qu'observateurs.

- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an en vue d'un contrat à durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- Traitement : échelle de traitement D 1

### ***Description générale de la Fonction***

Sous la direction du chef des ouvriers ou du contremaître, la personne sera notamment chargée :

- De réaliser diverses tâches du service technique en voirie communale (entretien, signalisation,...)
- D'assurer le service épandage hiver
- 

### **APTITUDES LIEES A LA FONCTION**

#### **Description de la fonction (liste non exhaustive)**

Manœuvrer, guider et maîtriser des machines spécifiques  
Effectuer des travaux de nettoyage, d'entretien courant, de réparation et d'aménagement de la voirie publique (pose d'asphalte,...)  
Procéder à des nivellements et terrassements en tous genres  
Procéder à des réparations de voiries et effectuer des tranchées pour la pose de canalisations ou tuyaux de toutes sortes ;  
Creuser pour préparer les terrassements  
Poser différentes signalisation définitives ou provisoires  
Assurer le déneigement et l'épandage des routes communales  
Assurer le service de tonde des haies et bords de routes communales

#### **Profil requis**

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- être à même de travailler en toute autonomie tout en sachant s'intégrer aisément dans une équipe
- avoir le contact facile et personnalité ouverte
- avoir une excellente maîtrise des machines utiles à la fonction
- Maîtriser les règles et les consignes de sécurité afin d'assurer sa propre sécurité mais aussi la sécurité et d'opérationnalité des travaux pour l'ensemble des usagers
- Etre capable d'utiliser correctement et de respecter le matériel spécifique et l'outillage mis à sa disposition ainsi que les équipements de protection (en conformité avec les règles de sécurité)

- savoir traiter de manière autonome des situations imprévues, rechercher des alternatives
- disposer d'une expérience dans une fonction similaire est un atout
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu en soirée, week-end et jour férié) et respecter les horaires convenus
- respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'Administration
- présenter une image positive de l'Administration
- faire preuve de rigueur, de méthode et d'organisation
- faire preuve d'imagination, d'innovation, d'initiative et de créativité
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- respecter la confidentialité
- faire preuve de courtoisie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie)

L'appel à candidature se fera par une annonce, un article dans la revue communale, par affichage aux valves communales et sur le site internet de la commune.

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, en mains propres ou par porteur.

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois
- une copie des diplômes

Le Directeur général,  
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Directeur général,

Ch. QUIRYNEN

Par le Conseil,

Le Président,  
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

**SEANCE PUBLIQUE DU 27 avril 2021.**

**PRESENTS :**

**MM. Marc Quiryren,**  
**André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,**  
**Florence Arrestier,**  
**Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique**  
**Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,**  
**Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard**  
**Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président**  
**Echevins ;**  
**Présidente du CPAS**

**Conseillers ;**  
**Directeur Général,**

**866/SP./nh : Candidatures spontanées à la Commission Consultative Locale de Gestion de l'Agriculture.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune de Nassogne souhaite faire vivre une démocratie participative ;

Considérant que la commune fait face depuis longtemps à de nombreux projets agricoles, susceptibles de diviser les citoyens ;

Considérant que ces projets ont un impact sur les citoyens et sur leur environnement ;

Considérant que la Commune souhaite permettre le développement et la diversification des activités pratiquées par les exploitations agricoles présentes sur son territoire;

Considérant que la Commune souhaite se positionner en faveur d'une agriculture durable et de qualité ;

Considérant qu'un lieu de débat ouvert et créatif a toute sa place pour que les citoyens puissent s'exprimer en amont de la confrontation à ces projets et puissent construire ensemble un avenir qui satisfasse aussi largement que possible tant les citoyens que le milieu agricole, d'une part, et d'un point de vue environnemental et de santé publique, mais aussi d'un point de vue économique ;

Revu nos délibérations du 15 mai 2019 et 11 novembre 2020 désignant les membres de cette Commission ;

Vu les candidatures spontanées de Monsieur Hendrick VAN BEUNINGEN (Nassogne), de Mr Pascal BOISARD et Mr François –Xavier DE VILLE (Ambly) et de Mr Maxime HAUTOT (Masbourg) qui souhaitent être membres de cette Commission ;

Attendu que ces 4 personnes sont agriculteurs ; qu'ils représentent différents types d'agriculture ; et qu'il y a lieu d'étoffer les membres de la Commission afin qu'elle soit la plus représentative de l'agriculture de notre commune;

**DECIDE,**

- D'ajouter Monsieur Hendrick VAN BEUNINGEN, Chemin d'Inzès Fochales, 18 à 6950 Nassogne dans la composition de la représentation citoyenne de la Commission Consultative Locale de la Gestion de l'Agriculture.
- D'ajouter Monsieur Pascal BOISARD, rue de Harsin, 17 6953 AMBLY dans la composition de la représentation citoyenne de la Commission Consultative Locale de la Gestion de l'Agriculture
- D'ajouter Monsieur François-Xavier DE VILLE, Rue Principale, 31 6953 AMBLY dans la composition de la représentation citoyenne de la Commission Consultative Locale de la Gestion de l'Agriculture
- D'ajouter Monsieur Maxime HAUTOT, Rue de Saint-Hubert, 33 6953 MASBOURG dans la composition de la représentation citoyenne de la Commission Consultative Locale de la Gestion de l'Agriculture

Par le Conseil,

Le Directeur Général  
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre  
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général

C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN

PROJET